

# **DELIBERATION**

## **Séance ORDINAIRE du**

### **MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020**

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **MERCREDI NEUF SEPTEMBRE**, à **vingt heures quinze minutes**, le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance ORDINAIRE**, à la **MAIRIE**, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : ---- **02 SEPTEMBRE 2020** -----

**Présents** :

**LABAT** Christian,      **LAGAÚZÈRE** Jean-Pierre,      **ROSIER DUPONT** Marie-Ange,      **SOTO** Elisa,  
**BOUHEY** Cynthia,      **GALLO** Marie-Claude,      **GARBAY** Jean-Bernard,      **LAFFITEAU** Jean-Paul,  
**LAMARQUE** Marilyn,      **LEGRAS** Didier,      **MARTIN** Mélanie,      **TARTIERE** Noémie,

**Absents** : **CRETON** Jean-Philippe, **COMBLON** Patrice,

**Pouvoirs** : **COMBLON** Patrice avait donné pouvoir à **LABAT** Christian  
**CRETON** Jean-Philippe avait donné pouvoir à **ARMAND** Jean-Luc

**Secrétaire de Séance** : Marie-Ange **ROSIER DUPONT**

---

Le Quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu du précédent Conseil sera approuvé lors du prochain Conseil municipal, et nous passons à l'ordre du jour.

### **I – PATRIMOINE URBANISME ET PROJET STRUCTURANT :**

#### ***1- Point sur la phase 3 du projet de la Vieille Eglise***

Monsieur le Maire donne la parole à Cécilia DUCOS. Mme DUCOS fait un rappel des travaux effectués lors des précédentes phases du projet de restauration de la Vieille Eglise.

Madame Mélanie MARTIN arrive à 20h30.

Les travaux sont actuellement stoppés car suite au dépôt du permis de construire, nous avons eu un retour de consultation demandant une étude archéologique. Nous nous rapprochons de l'architecte et de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) pour faire un point sur le dossier et connaître la marche à suivre.

#### ***2 - Journée du patrimoine 2020***

Monsieur le Maire relate que la Commune participe depuis quelques années à ces journées du patrimoine. Cette année, une journée sera consacrée à la visite de l'Eglise de Saint Martin de Goutz et la seconde à la Vieille Eglise. Monsieur le Maire demande à Monsieur Didier LEGRAS de présenter la journée à Goutz car celui-ci l'a organisé et par la même a rencontré les habitants de Goutz. Il signale que tout le monde est très enthousiaste quant à l'organisation de cette journée.

Le programme est le suivant :

Samedi 19 septembre 2020

## EGLISE DE GOUTZ

11h00 : Arrivée randonnée Esquerdes-Goutz

11h15 : Balade commentée dans le hameau

12h00 : Apéritif

13h30 : Visite guidée de l'Eglise

*Visite libre 9h00-18h00*

Dimanche 20 septembre 2020

## VIEILLE EGLISE

15h00 : Visite guidée

*Visite libre 10h00-17h00*

**EGLISE DE GOUTZ - Visite libre 9h00-18h00**

Monsieur le Maire signale qu'il y aura un échange avec notre commune jumelle SARMEDE en 2021.

### ***3- Corrections du PLU***

Monsieur le Maire explique qu'un recours gracieux a été déposé par Mme la Préfète concernant notre PLU. Cécilia DUCOS retrace les différents points à modifier. Monsieur le Maire demande et précise qu'il est nécessaire à nouveau de délibérer pour annuler et remplacer les précédentes délibérations qui ont été prise pour l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale ainsi que sur le Droit de Préemption Urbain

► **DELIBERATION D2020-09-09-N042**

**OBJET : Approbation du PLU et abrogation de la Carte communale  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2020-23-01-N001**

---

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération 2015.09.07.11.N042 du Conseil municipal en date du 7 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération D2019-06-02-N003 du Conseil municipal en date du 6 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A-2019N032 en date du 28 mai 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le dossier d'abrogation de la carte communale à enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** le recours gracieux déposé le 5 juin 2020 par Madame la Préfète suite au contrôle de légalité ;

**Considérant** que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications au PLU approuvé par délibération D2020-23-01-N001 en date du 23 janvier 2020 ;

**Considérant** que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents,**

**DECIDE** de modifier le Plan Local d'Urbanisme suite aux observations demandées par le contrôle de légalité de la Préfecture ;

**DECIDE** d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et par conséquent d'abroger la carte communale ;

**PRECISE** que les dossiers de Plan Local d'Urbanisme et d'abrogation de la carte sont tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Marmande et à la Direction Départementale des Territoires ;

**RAPPELLE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**RAPPELLE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**RAPPELLE** que la présente délibération annule et remplace la délibération D2020-23-01-N001 en date du 23 janvier 2020 portant sur le même objet ;

► **DELIBERATION D2020-09-09-N043**

**OBJET : Droit de Prémption Urbain**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2020-23-01-N002**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18 juillet 1986 (modifiée les 23 décembre 1986 et 17 juillet 1987) et du décret d'application 87 884 du 22 avril 1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants et R.211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Vu** la délibération D2020.09.09N042 en date du 9 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme qui annule et remplace la délibération D2020.23.01.N001 en date du 23 janvier 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300.1 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents,**

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies aux plans joints ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage en Mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- Publicité dans 2 journaux diffusés dans le département ;

**PRECISE** qu'une copie de cette délibération et du plan annexé sera adressé :

- Directeur Départemental des services fiscaux
- Président du Conseil supérieur du notariat
- Maison du Notariat
- Barreau constitué près le tribunal de grande instance
- Greffe du tribunal de grande instance
- Chambre nationale des Avoués près la cour d'appel

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération D2020.23.01.N002 du 23 janvier 2020 portant sur le même objet ;

**DELEGUE** Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

#### ***4- Projet d'acquisition terrains-vallon Salle des Fêtes***

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de terrains dans le vallon derrière la salle des fêtes en vue d'un aménagement de loisirs et paysager, et relate sa rencontre avec Monsieur ROJO-DIAZ propriétaire actuel. Monsieur ROJO-DIAZ serait favorable à la vente moyennant un prix de 7 000€, auquel s'ajouteraient les frais de notaire. Aujourd'hui ces terrains sont en friche. Monsieur le Maire a consulté une entreprise pour effectuer un devis de nettoyage des terrains mais en indiquant qu'il est nécessaire de conserver les arbres et essences diverses intéressantes à notre projet. Ce premier devis s'élève à 5 000€ HT, d'autres consultations d'entreprises seront faites.

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal est d'accord pour l'achat de ces parcelles ainsi que pour les frais de nettoyage de ces parcelles.

#### **► DELIBERATION D2020-09-09-N047**

**OBJET :** ACQUISITION Biens de Monsieur et Madame ROJO DIAZ Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur et Madame ROJO DIAZ Jean-Pierre afin de les informer que la commune serait intéressée par l'acquisition des parcelles ci-après :

E0555	DRULLIA	92a 52ca
E0806	DRULLIA	1ha 07a 73ca
E0218	DRULLIA	28a 25ca
E0219	DRULLIA	42a 17ca
E0220	DRULLIA	37a 16ca
E0221	DRULLIA	22a 64ca
E0620	DRULLIA	7a 54ca
E0817	BOUYRIC	1ha 06a 38ca
	<b>TOTAL</b>	<b>4ha 44a 39ca</b>

Il ajoute que Monsieur et Madame ROJO DIAZ Jean-Pierre ont accepté la proposition faite de 7000€ pour l'acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de bien.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, oui cet exposé du Maire,  
Et, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents**

**ACCEPTTE** d'acquérir les parcelles E0555, E0806, E0218, E0219, E0220, E0221, E0620 et E0817 selon tableau ci-dessus.

**ACCEPTTE** le **prix d'achat** des parcelles pour la somme de : **7.000 € (SEPT MILLE euros)**,

**DIT** que l'acquisition du bien sera régularisée par un **acte authentique**.

**AUTORISE**

le MAIRE à signer l'acte notarié et tous les documents qui seront nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

***5- Aménagement du Cœur de Bourg***

Monsieur le Maire énonce les différentes réunions de travail qu'il y a eu pour élaborer le projet d'aménagement du Cœur de Bourg. Monsieur le Maire souligne le travail important des différents partenaires CAUE, Habitalys, AT 47 et l'EPF. Le service des Domaines a fait une estimation globale, l'EPF fait ou entame les négociations. Il faudra déposer un dossier de subvention fin d'année pour la DETR 2021 (dépenses à réaliser sur la mandature, l'acte 1 est la maîtrise foncière).

***6- Questions diverses :***

- *Proposition de révision du périmètre EPF*

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du périmètre d'intervention de l'EPF en y ajoutant la parcelle AB 0152. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à engager les démarches auprès de l'EPF.

- *Proposition de lancement de l'étude de diagnostic de l'Eglise de Goutz*

Monsieur le Maire en profite pour parler des travaux de restauration de l'Eglise de Goutz et qu'il faudra suivant les recommandations de l'architecte des bâtiments de France faire une étude de diagnostic de l'édifice.

► **DELIBERATION D2020-09-09-N046**

**OBJET : AUTORISATION LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE GOUTZ**

---

Monsieur le Maire indique que l'état sanitaire de l'Eglise Saint Martin de Goutz se dégrade inexorablement : traces marquées d'humidité à l'intérieur de l'édifice ; pierres qui se descellent à l'extérieur...

Monsieur le Maire rappelle que cette église est **inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 30 mars 1965.**

Il indique à l'Assemblée qu'il a informé l'Architecte des Bâtiments de France (Agen) de ces dégradations. L'Architecte des Bâtiments de France après ses visites de 2016, 2018 et du 19 août dernier, nous recommande de réaliser une **étude diagnostic** de l'édifice inscrit afin de lister les travaux à réaliser.

Le MAIRE demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une étude de diagnostic de l'édifice inscrit.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
ouï l'exposé du Maire,  
Et, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents**

**AUTORISE**

le Maire à lancer une consultation pour l'étude de diagnostic de l'Eglise de Goutz.

**AUTORISE**

le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

- *Projet de lotissement à Bellevue - la Sem 47*

Monsieur le Maire dit qu'il y a des terrains à Bellevue intéressants pour la construction d'un lotissement. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur GALTIE de la Sem 47 pour ce projet. Il indique que le propriétaire ne pourra pas vendre par morceau son terrain, et s'il veut vendre, il faudra qu'il viabilise son terrain ce qui représentera pour lui un coût supplémentaire. La commune devra faire une concession d'aménagement passant par une mise en concurrence. Il y aurait une vingtaine de lots (de 800 à 1000m<sup>2</sup>). Monsieur le Maire lancera une concession d'aménagement à la Sem 47, il demande l'avis du Conseil municipal et son accord. Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire demandera à Monsieur GALTIE de la Sem 47 de revenir pour faire une présentation devant le Conseil municipal.

## **II – FINANCES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LABAT qui présente les chiffres à rectifier par décision modificative et demande de délibérer à nouveau suite a une erreur matérielle sur la délibération du budget (chiffre reporté erroné). Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal qui vote favorablement à l'unanimité.

### ***1- Décision modificative des crédits budgétaires***

► **DELIBERATION D2020-09-09-N044**

**OBJET : Décision modificative du budget n°01-2020**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire quelques mouvements budgétaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,  
et, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents,**

**DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le BUDGET de l'exercice 2020 :**

INVESTISSEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
001	001	Déficit d'investissement	-101.00
040	192	Plus ou moins valeur sur cessions d'immobilisations	-10 635.00
041	2315	Installations, matériels et outillages techniques	10 100.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>-636.00</b>
INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-100.00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 817.00
024	024	Produit des cessions d'immobilisations	3 000.00
040	21571	Matériel roulant	-13 634.00
040	28041512	Amortissements Bâtiments et installations	-932.00
040	28041582	Amortissements Bâtiments et installations	-42.00
040	2804172	Amortissements Bâtiments et installations	-845.00
041	2031	Frais d'études	10 100 .00
<b>Total Recettes</b>			<b>-636.00</b>
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	615231	Entretien réparations voirie	722.00
042	675	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-13 635.00
042	6811	Amortissements	-2 743.00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 817.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>-13 839.00</b>
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	-204.00

77	775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	-3 000.00
042	7761	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-10 635.00
<b>Total Recettes</b>			<b>-13 839.00</b>

## **2- Délibération du vote du budget (chiffre erroné)**

► **DELIBERATION D2020-09-09-N045**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2020-04-06-N024**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal et des CCAS,

**Vu** l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements à caractère administratif,

**Vu** la délibération n° 2020.05.03.N011 adoptant le Compte administratif de l'année 2019

**Vu** la délibération n° 2020.05.03.N013 approuvant l'affectation des résultats 2019,

**Considérant** qu'il convient de reprendre la délibération du vote du budget suite à une erreur matérielle,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,  
Et, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des présents**

**DECIDE** de voter le Budget primitif 2020 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**ADOPTE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>INVESTISSEMENT :</b>
Dépenses : 796 245,00 €	Dépenses : 489 903,00 €
Recettes : 796 245,00 €	Recettes : 489 903,00 €

**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2020.  
que les reports de la section de fonctionnement et les Restes à Réaliser sont intégrés au budget 2020.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération D2020-04-06-N024 du 04 juin 2020 portant sur le même objet.

### **III – PERSONNEL :**

Monsieur le Maire relate le recrutement d'agents au sein de les services de l'école et du service technique suite à la réunion de la commission du personnel qui s'est tenue en août. Monsieur le Maire explique qu'il aurait été difficile de recruter une seule personne à temps complet. Donc, pour se laisser le choix, chacune bénéficiera d'un temps non complet à 18h/semaine.

Il avait été lancé deux appels à recrutement : l'un pour 1 poste à temps complet ; l'autre pour 2 postes à temps non complet. La commission du personnel s'est réunie dans un premier temps pour faire un point sur les candidatures et par la suite elle a rencontré les candidats sélectionnés. La commission a retenu 2 candidatures, Madame CHOTARD pour le service des écoles et Madame LAFOND pour le service technique.

### **IV – VOIRIE :**

#### **1- Présentation du projet d'adressage et mise en place d'un groupe de travail lié au projet**

Monsieur le Maire demande que l'on commence à travailler sur l'adressage et lit les conseils du chargé de mission du Conseil Départemental qui nous accompagnera sur ce dossier. Monsieur Jean-Bernard

GARBAY est volontaire et désigné comme chef de projet. Mesdames Marie-Ange ROSIER-DUPONT, Elisa SOTO, Marilyn LAMARQUE et Monsieur Jean-Pierre LAGAUZERE compléteront le groupe. Il sera demandé à Madame Lisette DE LUCA si elle veut participer à ce groupe de travail, considérant son excellente connaissance du territoire communal.

## ***2- Point sur les travaux divers***

Monsieur Jean-Pierre LAGAUZERE relate les travaux réalisés (compte rendu), il signale qu'il sera fait un état des lieux des panneaux de signalisation.

## ***V – TRAVAUX et BATIMENTS :***

Monsieur Christian LABAT énonce les travaux et déplacements de mobiliers encombrants, peinture, ponçage des bureaux, persiennes enlevées dans la classe de Madame MULLER. Il reste un problème à régler sur les vidéoprojecteurs à l'école (pas de son), le technicien de la société qui a procédé à l'installation doit intervenir prochainement.

Les travaux de changement du chauffe-eau à la salle des sports commenceront la semaine prochaine.

Monsieur Christian LABAT signale qu'il y a quelques soucis par rapport aux matériels utilisés par les agents communaux et qu'il serait souhaitable de faire une mise au point avec le personnel communal car le coût du matériel a un coût et qu'il serait important d'y porter attention.

Les tables du terrain de l'Ane ont été remises en état, Monsieur Jean-Pierre LAGAUZERE demande un passage plus régulier pour le ramassage des poubelles.

## ***VI – DIVERS :***

### ***1- Positionnement pour la peinture du Château d'eau***

Monsieur Christian LABAT demande que le Conseil municipal se positionne sur la peinture du Château d'eau, et dit que le Syndicat des Eaux peut financer une partie des travaux. Le Conseil municipal demande qu'un courrier soit adressé à Madame la Présidente du syndicat des eaux pour officialiser ce souhait.

### ***2 – WIFI4EU***

Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal se positionne clairement sur la réalisation ou non de ce projet. Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'abandonner le projet signalant qu'il n'y a pas forcément de besoin car tout le monde actuellement a accès à internet par son forfait téléphonique.

### ***3 – Information COVID (Ecole et personnel communal)***

Monsieur le Maire énonce le nouveau protocole des écoles mis en place à la rentrée (il n'y a plus de distanciation, brassage des classes à limiter, port du masque obligatoire pour tout le personnel...). La rentrée des classes s'est bien passée, et actuellement le protocole est suivi à la lettre dans les classes et pour la restauration scolaire avec un service modifié afin que les enfants ne circulent plus afin d'éviter le brassage. Le personnel communal continue à assurer la surveillance dans le bus scolaire.

### ***4 – Don suite à l'installation d'un défibrillateur***

Monsieur le Maire annonce qu'un couple qui souhaite rester anonyme, a fait un don de 1 963.43€ du montant HT de la facture que nous avons réglé suite à l'installation d'un défibrillateur à la salle des fêtes. Il



est demandé de se renseigner afin de voir si la commune peut délivrer une attestation du don pour le dégrèvement des impôts afin que le donateur puisse produire ce document pour sa prochaine déclaration de revenus.

## **VII– QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Marie-Ange ROSIER-DUPONT demande que la commune n'achète plus de bouteilles en plastique pour les cérémonies ou autres manifestations communales, la commune a récupéré des carafes en verre offertes par la Présidente du syndicat Eau 47.

Monsieur Jean-Paul LAFFITEAU demande à voir pour fabriquer un chenil adapté pour les animaux que l'on serait amené à récupérer afin de les garder dans de bonnes conditions le temps de retrouver les propriétaires ou qu'ils soient placés au Chenil de Caubeyres.

Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion des adjoints se fasse tous les 15 jours, la première se fera mardi 15 septembre à 17h à la Mairie.

Madame Noémie TARTIERE a rencontré la gendarmerie pour faire un point concernant la mutilation des chevaux qui sévit actuellement sur le territoire français. La gendarmerie demande que soit fait un recensement des propriétaires de chevaux sur la commune. Madame Noémie TARTIERE sera la référente sur la commune. Une distribution d'une note de recommandation de la gendarmerie concernant les actes de cruauté sur les équidés sera faite dans la feuille de vigne ainsi qu'un questionnaire qui sera à retourner en Mairie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 00h00.